



TARIFS SAISON 2025

<u>Cotisations annuelles:</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>	<u>FINANCE D'ENTREE</u>
Juniors (→ 2007), jusqu'à 18 ans	CHF 100.-	CHF 130.-	CHF 40.-
Jeunes (2000-2006), entre 19 et 25 ans	CHF 300.-	CHF 350.-	CHF 120.-
Individuels (dès 1999)	CHF 450.-	CHF 530.-	CHF 300.- (individuel)
Conjoint (2ème-couple)	CHF 350.-	CHF 410.-	CHF 100.- (conjoint)
Seniors (AVS-Femmes/1961) ou (AVS-Hommes/1960)	CHF 300.-	CHF 350.-	CHF 300.- (Individuel) ou CHF 100.- (conjoint)
Suspension pour 1 an : Adultes ou Jeunes	CHF 80.-	CHF 80.-	
Suspension pour 1 an : Juniors	CHF 40.-	CHF 40.-	
Membres « sympathisants »	CHF 20.-	CHF 20.-	
Membres « associés » (*)	CHF - 40.-	CHF - 40.-	
Avoir au clubhouse (dès 1999) (*)	CHF 90.-	CHF 90.- (CHF 100.- de bons remis)	

(*) dès 19 ans (pour ceux qui d'ici jusqu'à la fin de l'année 2025 auront effectué 6 heures ou + au profit du TCCB pourront profiter d'une réduction sur les nouvelles cotisations 2025).

(*) Après réception de votre paiement concernant l'avoir du restaurant, merci de venir retirer vos bons au secrétariat d'une valeur de Fr. 100.- soit un rabais de 10% en votre faveur (l'avoir est à payer uniquement par les membres actifs de 26 ans et plus).

Le tarif **commune** s'applique aux membres habitant la commune et sujet fiscal (pour les mineurs, les parents) de la commune de Collonge-Bellerive. Il en va de même des membres n'habitant pas la commune mais y travaillant (pour les mineurs, un parent), ce pour autant qu'une partie de ses impôts soient payés à la commune de Collonge-Bellerive.

Dans tous les autres cas, le tarif **hors commune** est appliqué.

Le tarif **couple** s'applique lorsque les deux conjoints sont membres actifs. Si l'un d'eux n'est plus membre ou sollicite une suspension ou le statut de membre passif, l'autre conjoint cotise comme membre individuel.

Sont considérés comme **jeunes** tout membre né entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2005.

Sont considérés comme **seniors** tout membre en âge AVS, actuellement 65 ans pour les messieurs et 64 ans révolus pour les dames, et ce dès l'année qui suit leur anniversaire.

Le membre **sympathisant**, à l'exception de jouer sur les courts du TCCB, bénéficie de toutes les prestations accordées aux membres actifs. Il devra cependant verser une finance d'entrée au cas où il souhaiterait devenir ultérieurement membre actif.

Pour bénéficier de **la suspension**, la demande se fera par écrit au secrétariat du TCCB. Le retour de la facture de cotisation de membre actif dûment motivé, signé et daté est accepté, ce dans les 30 jours suivant son envoi par le TCCB. Cette procédure est valable pour tous les membres, y compris les juniors.

La **suspension** peut être demandée **trois années** de suite au maximum. Ensuite, il y a perte de qualité de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, la finance d'entrée est due à nouveau.

Tout membre qui n'a pas demandé formellement une suspension ni payé ses cotisations perd d'office son statut de membre et, en cas de reprise d'activité sportive, est astreint au paiement de la finance d'entrée.

En soumettant ma demande d'inscription à devenir membre du TCCB, je m'engage à régler les frais administratifs dans le cas où je renoncerais à mon adhésion après en avoir reçu la confirmation par le TCCB. (90.- adulte 40.- junior)

Le 17 décembre 2024

**Dès le 16 août, il est perçu des demi-cotisations pour les nouveaux membres.
L'avoir n'est pas facturé pour l'année en cours.
La finance d'entrée reste due dans son intégralité.**